006-210600995-20251023-2025299-DE

Reçu le 28/10/2025



RÉPUBLIQUE-FRANÇAISE

COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS



Département des Alpes-Maritimes

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS - 06260

Séance du 23 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois octobre, à dix-huit heures, Le conseil municipal de la commune de PUGET-THÉNIERS, légalement convogué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- PEYRE J.- LIONS A.-Présents M.M.:

> JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.- RAYBAUD G.-DROGREY C.- ZATILLA A.- LOMBARD M.- DEROO C.- MARTIN S.

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs M.M.: REDELSPERGER A.M. à PEYRE J.

COLLE E. à FACCHINI M.

Excusés M.M.: MASSOLO L.- DURAND I.

Absents M.M.: VIOLA B.

Secrétaire de Séance : Anita LIONS

Date de convocation: 17 octobre 2025

Nombre de membres :

En exercice: 19 Présents: 14

Nb Suffrages exprimés : **16** Votes pour : **16** Votes contre : 00 Abstention: 00

01. DCM N° 2025/299 - Désignation du Secrétaire de Séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

006-210600995-20251023-2025299-DE

Reçu le 28/10/2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

DÉSIGNE Mme Anita LIONS pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

La présente délibération sera affichée en mairie et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

006-210600995-20251023-2025300-DE

Recu le 28/10/2025



RÉPUBLIQUE-FRANÇAISE

COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS



Département des Alpes-Maritimes

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS - 06260

Séance du 23 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois octobre, à dix-huit heures, Le conseil municipal de la commune de PUGET-THÉNIERS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M.:

CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- PEYRE J.- LIONS A.-JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.- RAYBAUD G.-

DROGREY C.- ZATILLA A.- LOMBARD M.- DEROO C.- MARTIN S.

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs M.M.:

REDELSPERGER A.M. à PEYRE J.

COLLE E. à FACCHINI M.

Excusés M.M.:

MASSOLO L.- DURAND I.

Absents M.M.:

VIOLA B.

Secrétaire de Séance : Anita LIONS

Date de convocation: 17 octobre 2025

Nombre de membres :

En exercice: 19

Présents: 14

16 Votes pour : **16** Votes contre: Abstention: 00 Nb Suffrages exprimés : 00

02. DCM N° 2025/300 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 juillet 2025.

VU le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2121-23 et R. 2121-9;

006-210600995-20251023-2025300-DE

Reçu le 28/10/2025

VU le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements;

VU le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2025 ;

Les séances du Conseil Municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui doit être mis aux voix pour validation à la séance qui suit son établissement.

La validation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal permet de prendre connaissance de la teneur des débats, du nom et du sens des votes de chaque conseiller municipal.

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 juillet 2025.

La présente délibération sera affichée en mairie et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

006-210600995-20251023-2025301-DE

Reçu le 28/10/2025



RÉPUBLIQUE-FRANÇAISE

COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS



Département des Alpes-Maritimes

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS - 06260

Séance du 23 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois octobre, à dix-huit heures, Le conseil municipal de la commune de PUGET-THÉNIERS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- PEYRE J.- LIONS A.-Présents M.M.:

JACOUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.- RAYBAUD G.-DROGREY C.- ZATILLA A.- LOMBARD M.- DEROO C.- MARTIN S.

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs M.M.: REDELSPERGER A.M. à PEYRE J.

COLLE E. à FACCHINI M.

Excusés M.M.: MASSOLO L.- DURAND I.

Absents M.M.: VIOLA B.

Secrétaire de Séance : Anita LIONS

Date de convocation : 17 octobre 2025

Nombre de membres :

En exercice: 19 Présents: 14

Nb Suffrages exprimés : Abstention: 00 **16** Votes pour : **16** Votes contre : 00

03. DCM N° 2025/301 - Réalisation d'un Pump-Track - Choix de l'entreprise

Rapporteur : M. Le Maire.

M. Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de création d'un Pump-Track sur la partie non-goudronnée du parking du Centre Sportif de la Condamine.

006-210600995-20251023-2025301-DE

Reçu le 28/10/2025

Il indique que ce projet est réalisé et estimé par le cabinet SNAPSE, Maître d'œuvre et précise qu'un marché public sous forme de MAPA (procédure adaptée) a été lancé le 3 juillet 2025 avec publicité sur le BOAMP (plateforme dématérialisée).

La date limite pour la remise des offres était fixée au vendredi 1er août 2025 à 12 h 00.

La commission MAPA s'est réunie, le même jour, à 15 h 00 pour l'ouverture des plis qui ont été transmis au Cabinet SNAPSE, Maître d'œuvre, pour l'examen des candidatures.

Deux offres ont été transmises et déclarées recevables :

		NOTE		
ENTREPRISES	MONTANT H.T.	FINANCIERE	TECHNIQUE	GLOBALE
VELOSOLUTIONS	128 392.00 €	40	60	100
WISE RICE	132 847.93 €	38.66	54.00	92.66

La commission MAPA dans son rapport, propose au Conseil Municipal de retenir l'entreprise ayant obtenu la meilleure note, à savoir :

- VELOSOLUTIONS pour un montant de 128 392,00 € H.T.

M. Le Maire dépose sur le bureau le plan de financement prévisionnel :

TOTAL	128 392,00 €	128 392,00 €
Participation Communale		32 909,00 €
ANS		21 465,00 €
Subvention Etat (D.E.T.R.)		49 363,00 €
Subvention Département		24 655,00 €
Pumptrack	128 392,00 €	

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de retenir l'offre de l'entreprise VELOSOLUTIONS pour un montant de 128 392,00 € H.T.

006-210600995-20251023-2025301-DE

Reçu le 28/10/2025

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025.

CHARGE Monsieur le Maire ou Mme La 1ère Adjointe, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera affichée en mairie et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

006-210600995-20251023-2025302-DE

Reçu le 28/10/2025



RÉPUBLIQUE-FRANCAISE

COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS



Département des Alpes-Maritimes

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS - 06260

Séance du 23 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois octobre, à dix-huit heures, Le conseil municipal de la commune de PUGET-THÉNIERS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- PEYRE J.- LIONS A.-Présents M.M.:

JACOUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.- RAYBAUD G.-DROGREY C.- ZATILLA A.- LOMBARD M.- DEROO C.- MARTIN S.

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs M.M.: REDELSPERGER A.M. à PEYRE J.

COLLE E. à FACCHINI M.

Excusés M.M.: MASSOLO L.- DURAND I.

Absents M.M.: VIOLA B.

Secrétaire de Séance : Anita LIONS

Date de convocation: 17 octobre 2025

Nombre de membres :

En exercice: 19 Présents: 14

16 Votes contre: Nb Suffrages exprimés : **16** Votes pour : Abstention: 00

04. DCM N° 2025/302 - Cimetière Communal - Travaux de réhabilitation et embellissement - Désignation d'un Bureau d'Etudes

Rapporteur: M. Le Maire.

M. Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n° 2023/128 du 28 novembre 2023 autorisant M. Le Maire à lancer une consultation d'assistance à maître d'ouvrage pour déterminer un programme de travaux à réaliser dans le Cimetière Communal.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

006-210600995-20251023-2025302-DE

Reçu le 28/10/2025

Après consultation, le cabinet « Atelier Pugétois d'Architecture » a été retenu pour un montant de 16 000 € H.T.

M. Le Maire dépose sur le bureau le plan de financement prévisionnel :

Prestation M.O.	16 000,00 €	
Banque des Territoires		8 000,00 €
Participation Communale		8 000,00 €
TOTAL	16 000,00 €	16 000,00 €

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, Après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.

DÉSIGNE le cabinet « Atelier Pugétois d'Architecture », Maître d'Œuvre, pour effectuer l'étude de faisabilité concernant la réhabilitation et l'embellissement du cimetière de Puget-Théniers.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Mme La 1^{ère} adjointe, à signer la convention à intervenir entre la commune de Puget-Théniers et la Banque des Territoires.

CHARGE Monsieur le Maire ou Mme La 1ère Adjointe, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera affichée en mairie et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

006-210600995-20251023-2025303-DE

Reçu le 28/10/2025



RÉPUBLIQUE-FRANÇAISE

COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS



Département des Alpes-Maritimes

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS - 06260

Séance du 23 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cing, le vingt-trois octobre, à dix-huit heures, Le conseil municipal de la commune de PUGET-THÉNIERS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- PEYRE J.- LIONS A.-Présents M.M.:

JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.- RAYBAUD G.-DROGREY C.- ZATILLA A.- LOMBARD M.- DEROO C.- MARTIN S.

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs M.M.: REDELSPERGER A.M. à PEYRE J.

COLLE E. à FACCHINI M.

Excusés M.M.: MASSOLO L.- DURAND I.

Absents M.M.: VIOLA B.

Secrétaire de Séance : Anita LIONS

Date de convocation: 17 octobre 2025

Nombre de membres :

En exercice: 19 Présents: 14

Nb Suffrages exprimés : | 16 | Votes pour : | 16 | Votes contre : **00** | Abstention : | **00**

05. DCM N° 2025/303 - Élaboration d'un Schéma Directeur d'Orientation Urbaine (SDOU) - Demande de financement

Rapporteur : M. Le Maire.

M. Le Maire expose la nécessité de définir une politique d'urbanisme cohérente et stratégique pour la commune afin d'harmoniser et de standardiser les matériaux et le mobilier urbain dans le cadre de la politique d'amélioration de l'espace public.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

006-210600995-20251023-2025303-DE

Reçu le 28/10/2025

Il propose au Conseil Municipal d'élaborer un Schéma Directeur d'Orientation Urbaine (SDOU) afin de guider les projets de développement urbain. Une consultation d'assistance à Maître d'Ouvrage a été lancée pour l'élaboration de ce document.

Le cabinet JEPTA Paysage a été retenu pour un montant de 6 845 € H.T.

M. Le Maire dépose sur le bureau le plan de financement prévisionnel :

TOTAL	6 845,00 €	6 845,00 €
Participation Communale		3 422,50 €
Banque des Territoires		3 422,50 €
Prestation M.O.	6 845,00 €	

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.

DÉSIGNE le cabinet JEPTA Paysage, Maître d'Œuvre, pour élaborer un Schéma Directeur d'Orientation Urbaine (SDOU) afin de guider les projets de développement urbain.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Mme La 1^{ère} adjointe, à signer la convention à intervenir entre la commune de Puget-Théniers et la Banque des Territoires.

CHARGE Monsieur le Maire ou Mme La 1^{ère} Adjointe, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera affichée en mairie et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

006-210600995-20251023-2025304-DE

Reçu le 28/10/2025



RÉPUBLIQUE-FRANÇAISE

COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS



Département des Alpes-Maritimes

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS - 06260

Séance du 23 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois octobre, à dix-huit heures, Le conseil municipal de la commune de PUGET-THÉNIERS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- PEYRE J.- LIONS A.-Présents M.M.:

> JACOUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.- RAYBAUD G.-DROGREY C.- ZATILLA A.- LOMBARD M.- DEROO C.- MARTIN S.

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs M.M.: REDELSPERGER A.M. à PEYRE J.

COLLE E. à FACCHINI M.

Excusés M.M.: MASSOLO L.- DURAND I.

Absents M.M.: VIOLA B.

Secrétaire de Séance : Anita LIONS

Date de convocation: 17 octobre 2025

Nombre de membres :

En exercice: 19 Présents: 14

Nb Suffrages exprimés : **16** Votes pour : **16** Votes contre : 00 Abstention:

06. DCM N° 2025/304 – Lancement du projet du diagnostic de l'Eglise Paroissiale Notre Dame du Var

Rapporteur: M. Le Maire.

M. Le Maire expose au Conseil Municipal de la nécessité d'établir un état précis de l'état de conservation de l'Eglise Paroissiale Notre Dame du Var, notamment en ce qui concerne la structure, les matériaux, la couverture, les enduits, et les éléments architecturaux, afin de définir un programme d'entretien et de restauration adapté.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

006-210600995-20251023-2025304-DE

Reçu le 28/10/2025

Il rappelle également au Conseil Municipal que l'Eglise Paroissiale Notre Dame du Var est inscrite au titre des monuments historiques, constitue un patrimoine remarquable et fragile nécessitant une attention particulière.

Il expose la nécessite de lancer un diagnostic de l'Eglise afin de réaliser une étude précise de l'état de l'édifice.

Monsieur Le Maire propose de confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'Agence 06. Les missions d'assistance de l'Agence consistent à apporter au maître d'ouvrage, les diagnostics et conseils nécessaires pour la prise de décision et la réalisation de son projet.

L'équipe de l'Agence 06 intervient au titre de ses domaines de compétences (Voirie/Infrastructures, Bâtiment neuf/Rénovation, Urbanisme/Aménagement/Environnement).

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le lancement du diagnostic de l'église de l'Eglise afin de réaliser une étude détaillée de l'état sanitaire et structurel de l'édifice inscrit, conformément aux exigences réglementaires et patrimoniales.

DÉCIDE d'engager toutes démarches pour le suivi et la coordination du projet, en lien avec la D.R.A.C., Architectes des bâtiments de France et autres organismes compétents pour assurer la conformité du diagnostic avec les exigences patrimoniales.

APPROUVE les éléments relatifs à la localisation et au programme du projet y figurant ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou Mme La 1^{ère} adjointe, à signer la convention d'Assistance de Maîtrise d'Ouvrage à conclure entre la commune de Puget-Théniers et l'Agence Départementale d'Ingénierie (Agence 06).

CHARGE Monsieur le Maire ou Mme La 1^{ère} Adjointe, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera affichée en mairie et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Pierre CORPORANDY.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

006-210600995-20251023-2025305-DE

Reçu le 28/10/2025



RÉPUBLIQUE-FRANÇAISE

COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS



Département des Alpes-Maritimes

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS - 06260

Séance du 23 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois octobre, à dix-huit heures, Le conseil municipal de la commune de PUGET-THÉNIERS, légalement convogué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- PEYRE J.- LIONS A.-Présents M.M.:

> JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.- RAYBAUD G.-DROGREY C.- ZATILLA A.- LOMBARD M.- DEROO C.- MARTIN S.

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs M.M.: REDELSPERGER A.M. à PEYRE J.

COLLE E. à FACCHINI M.

Excusés M.M.: MASSOLO L.- DURAND I.

Absents M.M.: VIOLA B.

Secrétaire de Séance : Anita LIONS

Date de convocation: 17 octobre 2025

Nombre de membres :

En exercice: 19 Présents: 14

Nb Suffrages exprimés : **16** Votes pour : **16** Votes contre : 00 Abstention: 00

07. DCM N° 2025/305 - Convention de proximité entre la Communauté de Communes alpes d'azur et la commune de Puget-Theniers pour l'entretien et la maintenance du Groupe Scolaire et de la Crèche

Monsieur le Maire propose d'ajourner ce point à l'Ordre du Jour.

006-210600995-20251023-2025305-DE

Reçu le 28/10/2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, Après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'ajournement.

La présente délibération sera affichée en mairie et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

006-210600995-20251023-2025306-DE

Reçu le 28/10/2025



COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS



Département des Alpes-Maritimes

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS - 06260

Séance du 23 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois octobre, à dix-huit heures, Le conseil municipal de la commune de PUGET-THÉNIERS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M.:

CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- PEYRE J.- LIONS A.-

JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.- RAYBAUD G.-DROGREY C.- ZATILLA A.- LOMBARD M.- DEROO C.- MARTIN S.

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs M.M.:

REDELSPERGER A.M. à PEYRE J.

COLLE E. à FACCHINI M.

Excusés M.M.:

MASSOLO L.- DURAND I.

Absents M.M.:

VIOLA B.

Secrétaire de Séance : Anita LIONS

Date de convocation : 17 octobre 2025

Nombre de membres :

En exercice: 19

Présents: 14

Nb Suffrages exprimés : **16** Votes pour : **16** Votes contre : 00 Abstention: 00

08. DCM N° 2025/306 – Échange de parcelles avec soulte entre la commune de **Puget-Théniers et le Centre Hospitalier de Puget-Théniers**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune a été sollicitée par Mme La Directrice du Centre Hospitalier de Puget-Théniers pour procéder à un échange de parcelle cadastrée section D n° 446 d'une superficie de 955 m² lui appartenant, contre une emprise de 649 m² à détacher de la parcelle non bâtie cadastrée section D 649 appartenant à la commune de Puget-Théniers.

006-210600995-20251023-2025306-DE

Reçu le 28/10/2025

Cet échange est nécessaire pour le projet de reconstruction d'un bâtiment du Centre Hospitalier, conformément au plan de bornage établi par le cabinet de Géomètre-expert Luc LANOY, délimitant l'emprise de 649 m² à détacher de la parcelle non bâtie cadastrée section D 649 d'une superficie totale de 5360 m².

Le Pôle d'évaluation domaniale a été consulté le 27 mai 2025 : les avis du 10 juin 2025 évaluent la valeur vénale de ces terrains à 103 000 € pour la parcelle cadastrée section D n° 446, et 71 000 € pour l'emprise de 649 m² à détacher de la parcelle non bâtie cadastrée section D 649.

Il est proposé de procéder à l'échange selon les modalités suivantes :

- Retrait par Centre Hospitalier de Puget-Théniers de la parcelle cadastrée section D n° 446 du bail emphytéotique signée le 29 décembre 1997 qui sera cédée à la commune de Puget-Théniers.
- Échange avec versement d'une soulte au profit du Centre Hospitalier de Puget-Théniers d'un montant de 32 000 € (Trente-deux mille euros), concernant les parcelles cadastrées section D n° 446 (propriété du Centre Hospitalier de 955 m²) et de l'emprise de 649 m² à détacher de la parcelle non bâtie cadastrée section D 649 (propriété communale de 5360 m²), avec une valeur vénale des biens objet de l'échange fixée respectivement à 103 000 € (cent-trois mille euros) et 71 000 € (soixante et onze mille euros).
- Biens acceptés en l'état par chacun des échangistes
- Chaque échangiste réalisera à ses frais les clôtures éventuelles qu'il souhaiterait mettre en place ensuite sur les nouvelles limites établies après échange des parcelles.
- Frais de notaire pris en charge par chacun des échangistes pour sa partie (SCP BRUNET-BECK/ARBAUD pour la Commune)

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'échange de parcelles tel que détaillé ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'échange entre la Commune de Puget-Théniers et le Centre Hospitalier de Puget-Théniers, avec soulte d'un montant de 32 000 € (Trente-deux mille euros) au profit du Centre Hospitalier de Puget-Théniers, des parcelles susvisées, tel que détaillé ci-dessus.

SOLLICITE du Centre Hospitalier de Puget-Théniers le retrait de la parcelle cadastrée section D n° 446 du bail emphytéotique signée le 29 décembre 1997.

CONFIE la rédaction de l'acte authentique à l'étude de la SCP BRUNET-BECK/ARBAUD, notaires à Puget-Théniers.

AUTORISE M. Le Maire ou Mme La 1^{ère} Adjointe, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

006-210600995-20251023-2025306-DE Reçu le 28/10/2025

la précente délibération cera affichée en mairie et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

006-210600995-20251028-02025307-DE

Reçu le 28/10/2025



RÉPUBLIOUE-FRANCAISE

COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS



Département des Alpes-Maritimes

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS - 06260

Séance du 23 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois octobre, à dix-huit heures, Le conseil municipal de la commune de PUGET-THÉNIERS, légalement convogué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- PEYRE J.- LIONS A.-Présents M.M.:

JACOUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.- RAYBAUD G.-DROGREY C.- ZATILLA A.- LOMBARD M.- DEROO C.- MARTIN S.

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs M.M.: REDELSPERGER A.M. à PEYRE J.

COLLE E. à FACCHINI M.

Excusés M.M.: MASSOLO L.- DURAND I.

Absents M.M.: VIOLA B.

Secrétaire de Séance : Anita LIONS

Date de convocation: 17 octobre 2025

Nombre de membres :

En exercice: 19 Présents: 14

Nb Suffrages exprimés : **16** Votes pour : **16** Votes contre : 00 Abstention:

09. DCM N° 2025/307 - Convention bilatérale constitutive du groupement de commandes pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés avec le Département des Alpes-Maritimes

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est membre du groupement de commande départemental 2024/2027 pour l'acheminement et la fourniture d'électricité acté par délibération n ° 2023/119 du

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

006-210600995-20251028-02025307-DE

Reçu le 28/10/2025

L'accord-cadre attribué il y a 2 ans sur le fondement de la convention constitutive du groupement avait été établi suivant l'organisation du marché de l'électricité de l'époque en tenant compte notamment du dispositif ARENH (Accès régulé à l'électricité nucléaire historique).

Or, celui-ci disparaissant au 1^{er} janvier 2026, il était nécessaire de relancer un accord-cadre adapté à la nouvelle organisation du marché de l'électricité.

Conformément à la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, les clients non domestiques qui emploient plus de 10 personnes ou dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels excèdent les 2 millions d'euros ne sont plus éligibles aux tarifs réglementés de vente (TRV) d'électricité à compter du 1er janvier 2021 pour les sites dont la puissance est inférieure ou égale à 36 kVA (segment C5, anciennement « tarifs bleus »).

La commune de Puget-Théniers a donc aujourd'hui l'obligation de procéder à l'achat d'électricité en application du Code de la commande publique concernant l'ensemble de ses contrats dont la puissance est inférieure ou égale à 36 kVA (segment C5, anciennement « tarifs bleus »).

Il expose que le Département des Alpes-Maritimes s'engage dans une nouvelle consultation directe de fournisseurs par l'intermédiaire d'un accord-cadre en élargissant le périmètre des besoins aux collèges des Alpes-Maritimes, à certaines collectivités du territoire et régie qui le souhaitent. L'électricité achetée sera certifiée 100% verte.

Les contrats d'électricité issus de cette consultation prendront fin au 31 décembre 2029.

Une convention bilatérale doit être signée entre la commune de Puget-Théniers et le Département coordonnateur du groupement de commandes pour formaliser son adhésion au groupement de commandes.

La consultation sera lancée en vue de la conclusion d'un accord-cadre avec plusieurs opérateurs économiques, conformément à l'article L2125-1du Code de la commande publique. La mise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre conduira à la signature de marchés subséquents relatifs à la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés pour les points de livraison du Département et de ceux des membres adhérents du groupement de commandes, avec un début d'exécution au 1^{er} janvier 2026.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable au projet de convention bilatérale constitutive du groupement de commandes pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés avec le Département des Alpes-Maritimes pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029.

006-210600995-20251028-02025307-DE Reçu le 28/10/2025

AUTORISE M. Le Maire ou Mme la 1^{ère} Adjointe à signer la présente convention.

La présente délibération sera affichée en mairie et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

006-210600995-20251023-2025308-DE

Reçu le 28/10/2025



RÉPUBLIQUE-FRANCAISE

COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS



Département des Alpes-Maritimes

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS - 06260

Séance du 23 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois octobre, à dix-huit heures, Le conseil municipal de la commune de PUGET-THÉNIERS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M.:

CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- PEYRE J.- LIONS A.-JACOUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.- RAYBAUD G.-DROGREY C.- ZATILLA A.- LOMBARD M.- DEROO C.- MARTIN S.

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs M.M.:

REDELSPERGER A.M. à PEYRE J.

COLLE E. à FACCHINI M.

Excusés M.M.:

MASSOLO L.- DURAND I.

Absents M.M.:

VIOLA B.

Secrétaire de Séance : Anita LIONS

Date de convocation : 17 octobre 2025

Nombre de membres :

En exercice: 19 Présents: 14

Nb Suffrages exprimés : **16** Votes pour : **15** Votes contre : 00 Abstention: 01

10. DCM N° 2025/308 - Approbation du Livrable « Adressage »

Monsieur Le Maire dépose sur le bureau le rapport et le livrable adressage élaboré avec les services de La Poste. Il rappelle au Conseil Municipal l'importance stratégique de la mise en place d'un plan d'adressage précis et cohérent pour améliorer la gestion administrative, technique, sécuritaire et la qualité du service public pour l'ensemble des administrés.

006-210600995-20251023-2025308-DE

Reçu le 28/10/2025

VU la réglementation nationale et locale relative à l'organisation et à la normalisation des adresses qui prévoit :

- La gestion de l'adressage doit respecter la norme AFNOR XP Z 01-002;
- La numérotation doit être cohérente, ordonnée et respecter une logique géographique (numérotation paire à gauche, impaire à droite, progression continue) ;
- La dénomination des voies doit suivre des principes d'uniformité, d'éviter les doublons et respecter la toponymie locale;
- La mise à jour régulière des bases d'adressage est impérative, notamment lors de travaux, lotissements ou restructurations ;

La Base Adresse Nationale (BAN) : référentiel national d'adresses, gérée par l'IGN et La Poste, permettant une uniformisation et une interopérabilité des adresses à l'échelle nationale.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE en totalité le contenu du livrable « adressage » présenté, comprenant l'ensemble des éléments ci-dessus, jugés conformes aux attentes et aux exigences réglementaires.

DÉCIDE de prévoir une campagne d'information et de communication pour informer la population, les partenaires et les services concernés, en assurant une transition efficace vers le nouveau système d'adressage.

AUTORISE M. Le Maire ou Mme la 1^{ère} Adjointe à signer tout document, avenant ou procédure nécessaire pour la validation, la diffusion, la mise en œuvre et le suivi de ce plan d'adressage.

S'EST ABSTENU: M. Jérôme NAISONARD.

La présente délibération sera affichée en mairie et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

006-210600995-20251023-2025309-DE

Reçu le 28/10/2025



RÉPUBLIQUE-FRANCAISE

COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS



Département des Alpes-Maritimes

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS - 06260

Séance du 23 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois octobre, à dix-huit heures, Le conseil municipal de la commune de PUGET-THÉNIERS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- PEYRE J.- LIONS A.-Présents M.M.:

> JACOUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.- RAYBAUD G.-DROGREY C.- ZATILLA A.- LOMBARD M.- DEROO C.- MARTIN S.

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs M.M.: REDELSPERGER A.M. à PEYRE J.

COLLE E. à FACCHINI M.

Excusés M.M.: MASSOLO L.- DURAND I.

Absents M.M.: VIOLA B.

Secrétaire de Séance : Anita LIONS

Date de convocation: 17 octobre 2025

Nombre de membres :

En exercice: 19 Présents: 14

Nb Suffrages exprimés : **16** Votes pour : **16** Votes contre : 00 Abstention:

11. DCM N° 2025/309 – Décision Modificative n° 2 – Budget Primitif 2025

Rapporteur: M. Le Maire.

M. Le Maire expose la nécessité de créer deux nouvelles opérations d'investissement au Budget Primitif 2025, à savoir :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

006-210600995-20251023-2025309-DE

Reçu le 28/10/2025

√ n° 2158/220 : « Fourniture et pose d'un système de climatisation dans les locaux de l'Hôtel de Ville » ;

 \checkmark n° 2111/221 : « Echange de parcelles avec soulte – Centre Hospitalier de Puget-Théniers » ;

et d'approuver les virements de crédits dont le détail figure dans le tableau ci-après :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	ARTICLE	ARTICLE/OBJET	MONTANT	
21	2158/220	Climatisation hôtel de ville	39 800.00 €	
21	2111/221	Echange parcelles avec soulte	35 000.00 €	
23	231/17	Aménagement Urbain	- 74 800.00 €	
20	203/209	Cimetière Communal	3 500.00 €	
20	203/189	Petites Villes de Demain	- 3 500.00 €	

M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 2 au Budget Primitif 2025, telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, Après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative n° 2 au Budget Primitif 2025 ;

CHARGE Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera affichée en mairie et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

006-210600995-20251023-2025310-DE

Reçu le 27/10/2025



RÉPUBLIQUE-FRANÇAISE

COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS \$



Département des Alpes-Maritimes

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS - 06260

Séance du 23 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois octobre, à dix-huit heures, Le conseil municipal de la commune de PUGET-THÉNIERS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- PEYRE J.- LIONS A.-Présents M.M.:

> JACOUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.- RAYBAUD G.-DROGREY C.- ZATILLA A.- LOMBARD M.- DEROO C.- MARTIN S.

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs M.M.: REDELSPERGER A.M. à PEYRE J.

COLLE E. à FACCHINI M.

Excusés M.M.: MASSOLO L.- DURAND I.

Absents M.M.: VIOLA B.

Secrétaire de Séance : Anita LIONS

Date de convocation : 17 octobre 2025

Nombre de membres :

En exercice: 19 Présents: 14

16 Votes contre : Abstention: Nb Suffrages exprimés : | 16 | Votes pour : | 00

12. DCM N° 2025/310 - Décision Modificative n° 1 - Budget Régie de Chaleur 2025

Rapporteur: M. Le Maire.

M. Le Maire expose la nécessité d'ajuster certains crédits en cours d'exercice :

006-210600995-20251023-2025310-DE

Reçu le 27/10/2025

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	CHAPITRE ARTICLE ARTICLE/OBJET MONTANT		
041	2313/11	Immos en cours-constructions	54 759.91 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	ARTICLE	ARTICLE/OBJET	MONTANT
041	238/11	Avances commandes immo. corpo.	54 759.91 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	ARTICLE	ARTICLE/OBJET	MONTANT
66	66111	Intérêts	14 580.56 €
011	6156	Maintenance	- 9 000.00 €
011	6061	Fourniture non stockable	- 6 580.56 €
011	627	Frais Bancaire	1 000.00 €
61	61558	Autres biens mobiliers	- 2 000.00 €
65	6531	Indemnités	2 000.00 €

M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 1 au Budget Régie de Chaleur 2025, telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, Après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative n° 1 au Budget Régie de Chaleur 2025 ;

CHARGE Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera affichée en mairie et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

006-210600995-20251023-2025311-DE

Reçu le 28/10/2025



RÉPUBLIQUE-FRANÇAISE

COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS



Département des Alpes-Maritimes

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS - 06260

Séance du 23 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois octobre, à dix-huit heures, Le conseil municipal de la commune de PUGET-THÉNIERS, légalement convogué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- PEYRE J.- LIONS A.-Présents M.M.:

JACOUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.- RAYBAUD G.-DROGREY C.- ZATILLA A.- LOMBARD M.- DEROO C.- MARTIN S.

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs M.M.: REDELSPERGER A.M. à PEYRE J.

COLLE E. à FACCHINI M.

Excusés M.M.: MASSOLO L.- DURAND I.

Absents M.M.: VIOLA B.

Secrétaire de Séance : Anita LIONS

Date de convocation: 17 octobre 2025

Nombre de membres :

En exercice: 19 Présents: 14

Nb Suffrages exprimés : **16** Votes pour : **16** Votes contre : 00 Abstention: 00

13. DCM N° 2025/311 – Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Rapporteur: M. Le Maire.

Monsieur le Maire explique que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisé par la loi.

006-210600995-20251023-2025311-DE

Reçu le 28/10/2025

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances. Le comptable public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

<u>Les admissions en non-valeur</u>: le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

<u>Les créances éteintes</u>: l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'irrécouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées. Elle permet également de constater qu'il n'y aura pas, a priori, d'encaissement en trésorerie d'une recette déjà comptabilisée.

Considérant :

- l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public, liste n° 7468460611 ;
- sa demande d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées cidessous :

Créances en non-valeur				
Excercice	Référence de la	Nom du redevable	Montant	Motif de la présentation
pièce	pièce		Montant	Motif de la presentation
2023	T-7201937011	DEGIOANNI Sandra		Poursuite sans effet
2023	T-7201937011	DEGIOANNI Sandra		Poursuite sans effet
2023	T-72019866-1	CVO AZUREO		Inférieur seuil poursuite
2023	T-7201947011	KHOULI Laura	45,27 €	Inférieur seuil poursuite
2023	T-7201937011	DEGIOANNI Sandra	82,79 €	Poursuite sans effet
2023	T-7201947011	GAVISON Joseph		Poursuite sans effet
2024	T-459-4	LOUISE-BIDAUD B.		Inférieur seuil poursuite
2022	T-67	POSTE IMMO	0,40 €	Poursuite sans effet
	TOTAL 272,53			

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, Après en avoir délibéré,

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables énumérées ci-dessus, dont le montant s'élève à 272,17 € (Deux cent soixante-douze euros 17 centimes).

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

006-210600995-20251023-2025311-DE

Reçu le 28/10/2025

PRECISE que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au compte 6541 du budget principal de la commune.

AUTORISE M. Le Maire à émettre les mandats nécessaires.

La présente délibération sera affichée en mairie et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

006-210600995-20251023-2025312-DE

Reçu le 28/10/2025



RÉPUBLIQUE-FRANÇAISE

COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS



Département des Alpes-Maritimes

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS - 06260

Séance du 23 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cing, le vingt-trois octobre, à dix-huit heures, Le conseil municipal de la commune de PUGET-THÉNIERS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M.:

CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- PEYRE J.- LIONS A.-JACQUEMOUD P .- NAISONDARD J .- MICOL G .- RAYBAUD G .-

DROGREY C.- ZATILLA A.- LOMBARD M.- DEROO C.- MARTIN S.

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs M.M.:

REDELSPERGER A.M. à PEYRE J.

COLLE E. à FACCHINI M.

Excusés M.M.:

MASSOLO L.- DURAND I.

Absents M.M.:

VIOLA B.

Secrétaire de Séance : Anita LIONS

Date de convocation: 17 octobre 2025

Nombre de membres :

En exercice: 19 Présents: 14

16 Votes pour : | **16** Votes contre : Nb Suffrages exprimés : **00** Abstention :

14. DCM N° 2025/312 - Élaboration d'un Schéma Directeur du Réseau de Chaleur de La Condamine – Convention d'Assistance de Maîtrise d'Ouvrage avec l'Agence 06

Monsieur Le Maire informe Le Conseil Municipal, qu'afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

006-210600995-20251023-2025312-DE

Reçu le 28/10/2025

Par une délibération de l'assemblée générale constitutive du 13 novembre 2020 le Département et 40 communes ont délibéré pour créer entre eux une Agence d'ingénierie départementale conformément à l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales.

Par une délibération n° 2020/61 du 12 novembre 2020, la commune de Puget-Théniers a adhéré à l'Agence d'ingénierie départementale (Agence 06).

- **VU** le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-9, L.5211-1, L.5214-1, L.5511-1;
- **VU** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2422-2 et L.2511-1 et suivants ;
- **VU** la délibération n°AGE-2025-01 du 10 juillet 2025 adoptant les nouveaux statuts de l'agence d'ingénierie départementale ;
- **VU** la délibération n°AG-2025-02 du 10 juillet 2025 relative à la politique générale de l'Agence d'ingénierie départementale ;

CONSIDÉRANT:

- que l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes Maritimes répond aux besoins d'ingénierie de la commune de Puget-Théniers, que la commune de Puget-Théniers a adhéré à l'Agence d'ingénierie départementale par délibération n° 2020/61 du 12 novembre 2020;
- que la commune de Puget-Théniers exerce sur l'Agence d'ingénierie un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, dans la mesure où elle exerce une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de l'Agence via sa participation aux organes décisionnels;
- que la commune de Puget-Théniers a identifié un projet relatif à l' Élaboration d'un Schéma Directeur du Réseau de Chaleur de La Condamine; qu'elle sollicite l'accompagnement de l'Agence pour mener celui-ci et souhaite conclure une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence pour formaliser leurs obligations respectives;

VU le projet de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage figurant en annexe ;

Sur proposition de M. Le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, Après en avoir délibéré,

VALIDE la convention d'Assistance de Maîtrise d'Ouvrage à conclure entre la commune de Puget-Théniers et l'Agence Départementale d'Ingénierie (Agence 06).

006-210600995-20251023-2025312-DE

Reçu le 28/10/2025

APPROUVE les éléments relatifs à la localisation et au programme du projet y figurant ;

AUTORISE M. Le Maire ou Mme La $1^{\text{ère}}$ Adjointe à signer ladite convention ainsi que tous les documents relatifs à cette décision.

La présente délibération sera affichée en mairie et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

006-210600995-20251023-2025313-DE

Reçu le 28/10/2025



RÉPUBLIQUE-FRANÇAISE

COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS



Département des Alpes-Maritimes

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS - 06260

Séance du 23 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois octobre, à dix-huit heures, Le conseil municipal de la commune de PUGET-THÉNIERS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- PEYRE J.- LIONS A.-Présents M.M.:

> JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.- RAYBAUD G.-DROGREY C.- ZATILLA A.- LOMBARD M.- DEROO C.- MARTIN S.

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs M.M.: REDELSPERGER A.M. à PEYRE J.

COLLE E. à FACCHINI M.

Excusés M.M.: MASSOLO L.- DURAND I.

Absents M.M.: VIOLA B.

Secrétaire de Séance : Anita LIONS

Date de convocation: 17 octobre 2025

Nombre de membres :

En exercice: 19 Présents: 14

Nb Suffrages exprimés : | 16 | Votes pour : | 16 | Votes contre : 00 Abstention:

15. DCM N° 2025/313 - Réseau de Chaleur de La Condamine - Élaboration d'un schéma directeur - Demande de financement

Rapporteur: M. Le Maire.

M. Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n° 2023/118 du 22 juin 2023 autorisant M. Le Maire à lancer le projet de marché de Maîtrise d'œuvre pour l'élaboration du schéma directeur du réseau de chaleur de la Condamine.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

006-210600995-20251023-2025313-DE

Reçu le 28/10/2025

Il rappelle que le schéma directeur permet d'évaluer les possibilités de développement du bois énergie à l'échelle de la commune, en cohérence avec le programme « Petites Villes de Demain » dans lequel la commune de Puget-Théniers est engagée, et avec les réflexions engagées avec les Communes Forestières quant à la plateforme bois déchiqueté communale.

Le montant de cette étude est estimé à 9 750 € H.T.

M. Le Maire dépose sur le bureau le plan de financement prévisionnel :

ETUDE	9 750,00 €	
SUBVENTION ADEME		5 850,00 €
BANQUE DES TERRITOIRES		1 950,00 €
PARTICIPATION COMMUNALE		1 950,00 €
TOTAL	9 750,00 €	9 750,00 €

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter de l'ADEME et du Département 06, une subvention la plus élevée possible.

CHARGE Monsieur le Maire ou Mme La 1^{ère} Adjointe, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera affichée en mairie et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

006-210600995-20251023-2025314-DE

Recu le 28/10/2025



RÉPUBLIQUE-FRANÇAISE

COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS 🖁



Département des Alpes-Maritimes

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS - 06260

Séance du 23 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois octobre, à dix-huit heures, Le conseil municipal de la commune de PUGET-THÉNIERS, légalement convogué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- PEYRE J.- LIONS A.-Présents M.M.:

> JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.- RAYBAUD G.-DROGREY C.- ZATILLA A.- LOMBARD M.- DEROO C.- MARTIN S.

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs M.M.: REDELSPERGER A.M. à PEYRE J.

COLLE E. à FACCHINI M.

Excusés M.M.: MASSOLO L.- DURAND I.

Absents M.M.: VIOLA B.

Secrétaire de Séance : Anita LIONS

Date de convocation: 17 octobre 2025

Nombre de membres :

En exercice: 19 Présents: 14

Nb Suffrages exprimés : | 16 | Votes pour : | 16 | Votes contre : 00 Abstention: 00

16. DCM N° 2025/314 – Reversement des droits de place encaissés à l'occasion de la Fête Patronale de la Saint Nicolas 2025 au Comité des Fêtes de Puget-**Théniers**

Le Comité des Fêtes de la commune de Puget-Théniers a organisé la Fête Patronale de la Saint Nicolas du 4 au 9 septembre 2025.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

006-210600995-20251023-2025314-DE

Reçu le 28/10/2025

Les droits de place des baraques foraines étant encaissés par la commune, M. Le Maire propose de les reverser, sous forme de subvention, à cette association. Le montant des recettes s'élève à 772.50 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, Après en avoir délibéré,

DECIDE de reverser, sous forme de subvention, les droits de place des baraques foraines encaissés lors de la Fête Patronale 2025 au Comité des Fêtes de Puget-Théniers, organisateur de cette manifestation, soit 772.50 € (Sept cent soixante-douze euros et 50 cts).

La présente délibération sera affichée en mairie et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

006-210600995-20251023-2025315-DE

Reçu le 28/10/2025



RÉPUBLIQUE-FRANÇAISE

COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS



Département des Alpes-Maritimes

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS - 06260

Séance du 23 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois octobre, à dix-huit heures, Le conseil municipal de la commune de PUGET-THÉNIERS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- PEYRE J.- LIONS A.-Présents M.M.:

> JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.- RAYBAUD G.-DROGREY C.- ZATILLA A.- LOMBARD M.- DEROO C.- MARTIN S.

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs M.M.: REDELSPERGER A.M. à PEYRE J.

COLLE E. à FACCHINI M.

Excusés M.M.: MASSOLO L.- DURAND I.

Absents M.M.: VIOLA B.

Secrétaire de Séance : Anita LIONS

Date de convocation : 17 octobre 2025

Nombre de membres :

En exercice: 19 Présents: 14

Abstention: 00 Nb Suffrages exprimés : **16** Votes pour : **16** Votes contre : 00

17. DCM N° 2025/315 - Subvention de participation au voyage scolaire - Ecole Gino Zanette de la commune de Touët-sur-Var

Rapporteur: M. Le Maire.

Monsieur le Maire donne lecture d'un mail reçu de Mme La Directrice de l'Ecole Gino Zanette de la commune de Touët-sur-Var qui sollicite une participation financière pour un séjour « Classe de la mer » à Saint-Jean-Cap-Ferrat pour les élèves de la classe de CM2.

006-210600995-20251023-2025315-DE

Reçu le 28/10/2025

Il précise que 2 enfants, résidant sur la commune de Puget-Théniers et scolarisés à l'Ecole de Touët-sur-Var sont concernés par ce séjour.

IL rappelle que depuis plusieurs années, la commune verse 30.00 € par élève résidant sur la commune et par séjour.

IL propose au Conseil Municipal de verser une subvention d'un montant de 60.00 € à l'Ecole Gino Zanette de la commune de Touët-sur-Var.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le versement de la somme de 60.00 € à l'Ecole Gino Zanette de la commune de Touët-sur-Var.

DIT que la dépense correspondante sera imputée au Budget Primitif 2025 – Article 65738.

CHARGE Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

006-210600995-20251023-2025316-DE

Reçu le 28/10/2025



RÉPUBLIOUE-FRANCAISE

COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS



Département des Alpes-Maritimes

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS - 06260

Séance du 23 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois octobre, à dix-huit heures, Le conseil municipal de la commune de PUGET-THÉNIERS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- PEYRE J.- LIONS A.-Présents M.M.:

> JACOUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.- RAYBAUD G.-DROGREY C.- ZATILLA A.- LOMBARD M.- DEROO C.- MARTIN S.

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs M.M.: REDELSPERGER A.M. à PEYRE J.

COLLE E. à FACCHINI M.

Excusés M.M.: MASSOLO L.- DURAND I.

Absents M.M.: VIOLA B.

Secrétaire de Séance : Anita LIONS

Date de convocation: 17 octobre 2025

Nombre de membres :

En exercice: 19 Présents: 14

Nb Suffrages exprimés : | 16 | Votes pour : | 16 | Votes contre : 00 Abstention: 00

18. DCM N° 2025/316 – Adhésion au dispositif Pass Culture

Sur le rapport de Mme Michèle FACCHINI – 1ère Adjointe déléguée à la Culture,

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

006-210600995-20251023-2025316-DE

Reçu le 28/10/2025

VU le décret n° 2021-628 du 20 mai 2021 relatif au « Pass Culture » ;

VU l'arrêté ministériel du 20 mai 2021 portant l'application du décret n° 2021-628 du 20 mai 2021 relatif au Pass Culture ;

VU le projet de convention de partenariat avec la SAS Pass Culture relative à l'adhésion de la commune et la mise en œuvre du dispositif « Pass Culture » et permettant la promotion de l'offre culturelle communale auprès des jeunes ;

CONSIDÉRANT:

- que le dispositif « Pass Culture » constitue un mécanisme visant à encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et à diversifier leurs expériences artistiques ;
- que les collectivités peuvent adhérer à ce dispositif pour que les jeunes utilisent leurs « Pass Culture » à destination de leurs offres culturelles ;
- que le « Pass Culture » peut permettre la promotion de l'offre culturelle communale auprès des jeunes âgés entre 15 et 18 ans ;
- que la Société pass culture » remboursera la totalité des sommes avancées par la commune dans le cadre de ce dispositif ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adhérer et de mettre en œuvre le dispositif « Pass Culture » pour la structure culturelle communale à compter du 1^{er} novembre 2025.

APPROUVE la convention de partenariat entre la commune et la SAS pass culture, d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, relative à l'adhésion de la commune et la mise en œuvre du dispositif « Pass Culture » et permettant la promotion de l'offre culturelle communale auprès des jeunes.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Mme La 1^{ère} Adjointe à signer tout document lié à ce dossier (adhésion, convention de partenariat avec la SAS pass culture...).

La présente délibération sera affichée en mairie et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Pierre CORPORANDY.

006-210600995-20251023-2025317-DE

Reçu le 28/10/2025



RÉPUBLIOUE-FRANCAISE

COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS



Département des Alpes-Maritimes

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS - 06260

Séance du 23 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois octobre, à dix-huit heures, Le conseil municipal de la commune de PUGET-THÉNIERS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- PEYRE J.- LIONS A.-Présents M.M.:

JACOUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.- RAYBAUD G.-DROGREY C.- ZATILLA A.- LOMBARD M.- DEROO C.- MARTIN S.

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs M.M.: REDELSPERGER A.M. à PEYRE J.

COLLE E. à FACCHINI M.

Excusés M.M.: MASSOLO L.- DURAND I.

Absents M.M.: VIOLA B.

Secrétaire de Séance : Anita LIONS

Date de convocation: 17 octobre 2025

Nombre de membres :

En exercice: 19 Présents: 14

Nb Suffrages exprimés : **16** Votes pour : **16** Votes contre : Abstention: 00 00

19. DCM N° 2025/317 - Demande de subvention - Programmation culturelle et de loisirs 2026

Rapporteuse: Mme Michèle FACCHINI – 1ère Adjointe déléguée à la Culture

Mme Michèle FACCHINI rappelle que, le projet culturel de l'année 2026 est de réaliser une programmation culturelle et de loisirs pluridisciplinaire, au fil des mois, s'adressant à tous types de public.

006-210600995-20251023-2025317-DE

Reçu le 28/10/2025

Il est essentiel de maintenir ces manifestations et animations pour la vie culturelle, touristique, sociale et économique du village.

Elle propose de solliciter une aide auprès du Département des Alpes-Maritimes à hauteur de 35 000 €, afin de soutenir la réalisation de ce programme annuel.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Michèle FACCHINI,

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, Après en avoir délibéré,

SOLLICITE du Département des Alpes-Maritimes une aide à hauteur de 35 000 €, dans le cadre de la programmation culturelle et de loisirs 2026.

La présente délibération sera affichée en mairie et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

006-210600995-20251023-2025318-DE

Recu le 28/10/2025



RÉPUBLIQUE-FRANÇAISE

COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS



Département des Alpes-Maritimes

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS - 06260

Séance du 23 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois octobre, à dix-huit heures, Le conseil municipal de la commune de PUGET-THÉNIERS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- PEYRE J.- LIONS A.-Présents M.M.:

JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.- RAYBAUD G.-DROGREY C.- ZATILLA A.- LOMBARD M.- DEROO C.- MARTIN S.

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs M.M.: REDELSPERGER A.M. à PEYRE J.

COLLE E. à FACCHINI M.

Excusés M.M.: MASSOLO L.- DURAND I.

Absents M.M.: VIOLA B.

Secrétaire de Séance : Anita LIONS

Date de convocation: 17 octobre 2025

Nombre de membres :

En exercice: 19 Présents: 14

Nb Suffrages exprimés : **16** Votes pour : **16** Votes contre : 00 Abstention:

20. DCM N° 2025/318 - Fixation des tarifs pour les spectacles de Novembre 2025

Rapporteuse: Mme Michèle FACCHINI – 1ère Adjointe déléguée à la Culture

Madame Michèle FACCHINI rappelle au Conseil Municipal que la commune de Puget-Théniers développe une politique culturelle ou la programmation de spectacles pluridisciplinaires (Danse, Théâtre, Musique, etc...) favorise l'accessibilité au plus grand nombre.

006-210600995-20251023-2025318-DE

Recu le 28/10/2025

Plusieurs partenariats sont également mis en place de manière à développer la diversité des propositions.

L'émission de billets de spectacles, ainsi que leur commercialisation sont soumises à des règles juridiques, fiscales, contractuelles bien particulières. C'est principalement le Code Général des Impôts qui fixe les règles applicables à la billetterie des spectacles. Il pose le principe suivant : tout spectateur qui se présente dans un établissement de spectacle comportant un prix d'entrée, doit être porteur d'un billet, délivré avant la salle de spectacle.

Le billet est obligatoire lorsque le spectacle est payant. De plus, pour les invitations distribuées pour un spectacle payant, un billet devra être délivré au spectateur invité et la mention de gratuité devra apparaître sur le billet. Chaque partie du billet ainsi que la souche doivent comporter les mêmes mentions obligatoires.

Ainsi, chaque année, une billetterie est arrêtée pour la saison culturelle.

Par ailleurs, en raison de l'inscription de la commune sur le dispositif national « Pass Culture », un tarif spécifique forfaitaire à destination des classes des collèges est fixé pour chaque action.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal, d'approuver les tarifs proposés pour les spectacles du mois de Novembre 2025.

VU le Code Général des Impôts ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29;

VU l'avis de la Commission Culture en date du 31 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT que la fixation des tarifs des spectacles du mois de Novembre 2025 nécessite que le Conseil Municipal approuver les tarifs suivants :

> Spectacle du 20/11/2025 - Le Syndrome du Cavalier - Salle des Fêtes :

Tarif Plein	Tarif Plein	Tarif Réduit	Tarif Réduit	Invitations
Web	Bureau	Web	Bureau Vente	
	Vente			
		De 6 ans à :		
9,01 € (+ 0,99 € frais CB)	10,00€	7,01 € (+ 0,99 € frais CB)	8,00 €	Exonérés

Gratuit pour les enfants de moins de 6 ans.

006-210600995-20251023-2025318-DE

Reçu le 28/10/2025

Spectacle du 21/11/2025 – Cultiver l'inattendu ou l'Art de la Rencontre Médiathèque :

Tarif Plein	Tarif Plein	Tarif Réduit	Tarif Réduit	Invitations
Web	Bureau	Web	Bureau Vente	
	Vente			
		De 6 ans à 14 ans		
4,01 € (+ 0,99 € frais CB)	5,00 €	2,01 € (+ 0,99 € frais CB)	3,00 €	Exonérés

Gratuit pour les enfants de moins 6 ans.

> Spectacle du 22/11/2025 - Hypnose & Mentalisme - Salle des Fêtes :

Tarif Plein	Tarif Plein	Tarif Réduit	Tarif Réduit	Invitations
Web	Bureau	Web	Bureau Vente	
	Vente			
		De 6 ans à 14 ans		
14,01 € (+ 0,99 € frais CB)	15,00 €	11,01 € (+ 0,99 € frais CB)	12,00 €	Exonérés

Gratuit pour les enfants de moins 6 ans.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Michèle FACCHINI,

M. Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les tarifs des spectacles du mois de Novembre 2025, comme présentés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, Après en avoir délibéré,

SOLLICITE du Département des Alpes-Maritimes une aide à hauteur de 35 000 €, dans le cadre de la programmation culturelle et de loisirs 2026.

006-210600995-20251023-2025318-DE Reçu le 28/10/2025

La présente délibération sera affichée en mairie et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

006-210600995-20251023-2025319-DE

Reçu le 28/10/2025



RÉPUBLIQUE-FRANÇAISE

COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS



Département des Alpes-Maritimes

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS - 06260

Séance du 23 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois octobre, à dix-huit heures, Le conseil municipal de la commune de PUGET-THÉNIERS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- PEYRE J.- LIONS A.-Présents M.M.:

> JACOUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.- RAYBAUD G.-DROGREY C.- ZATILLA A.- LOMBARD M.- DEROO C.- MARTIN S.

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs M.M.: REDELSPERGER A.M. à PEYRE J.

COLLE E. à FACCHINI M.

Excusés M.M.: MASSOLO L.- DURAND I.

Absents M.M.: VIOLA B.

Secrétaire de Séance : Anita LIONS

Date de convocation: 17 octobre 2025

Nombre de membres :

En exercice: 19 Présents: 14

Nb Suffrages exprimés : **16** Votes pour : | **16** Votes contre : **00** Abstention :

21. DCM N° 2025/319 – Collaboration bénévole à une mission de service public communal

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Une collectivité publique peut bénéficier occasionnellement de la collaboration bénévole de personnes tiers pour l'exécution des missions dont elle a la charge. Cette collaboration peut

006-210600995-20251023-2025319-DE

Reçu le 28/10/2025

résulter d'une sollicitation, voire d'une réquisition, de sa part ou, plus couramment, découler d'une « offre de collaboration » formulée par un tiers et acceptée par elle.

Pour être régulière, la collaboration doit s'inscrire dans le cadre de l'exécution d'une mission de service public et être gratuite.

Le recours à un collaborateur bénévole n'obéit pas à un formalisme particulier et peut valablement faire l'objet d'une acceptation tacite par la collectivité bénéficiaire dès lors qu'il est prouvé que les missions réalisées par le collaborateur lui ont été utiles. Il est toutefois possible d'officialiser la collaboration bénévole par une décision d'acceptation et, si nécessaire, par la signature d'une convention.

La qualité de collaborateur bénévole permet à ce dernier de bénéficier d'un statut protecteur au titre des dommages qu'il pourrait subir à l'occasion de son intervention puisque la collectivité est responsable de plein droit à son égard, alors même qu'elle n'a commis aucune faute. Cette responsabilité sans faute signifie que le collaborateur bénévole est couvert par la collectivité et qu'il n'a pas à rapporter la preuve d'une faute de sa part pour être indemnisé. Il doit seulement prouver l'existence d'un préjudice direct et certain, conséquence directe de sa participation effective au service public.

Il en est de même s'agissant des dommages qu'il pourrait occasionner à des tiers. C'est la collectivité qui en est responsable de plein droit et non le collaborateur lui-même puisqu'il est assimilé par la jurisprudence à un agent public. En revanche, il demeure responsable des fautes personnelles, détachables du service, qu'il peut commettre.

Au titre de sa responsabilité de plein droit envers ses collaborateurs bénévoles, la collectivité doit donc s'assurer que son contrat d'assurance la garantisse bien contre les risques liés au recours à de tels collaborateurs.

Monsieur Le Maire rappelle que l'établissement d'une convention est nécessaire dans le cadre du recours au bénévolat.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le recours au bénévolat, de valider le projet de convention et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2;
- **VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir recours au bénévolat dans les conditions susmentionnées ;

Après en avoir délibéré,

006-210600995-20251023-2025319-DE

Reçu le 28/10/2025

DECIDE D'approuver le recours au bénévolat.

APPROUVE la convention de bénévolat jointe en annexe à la présente délibération.

AUTORISE M. Le Maire ou Mme La 1ère Adjointe à la signer.

La présente délibération sera affichée en mairie et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

006-210600995-20251023-2025320-DE

Reçu le 28/10/2025



RÉPUBLIQUE-FRANÇAISE

COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS



Département des Alpes-Maritimes

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL **DE LA COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS - 06260**

Séance du 23 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois octobre, à dix-huit heures, Le conseil municipal de la commune de PUGET-THÉNIERS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- PEYRE J.- LIONS A.-Présents M.M.:

> JACOUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.- RAYBAUD G.-DROGREY C.- ZATILLA A.- LOMBARD M.- DEROO C.- MARTIN S.

formant la majorite des membres en exercice.

Pouvoirs M.M.: REDELSPERGER A.M. à PEYRE J.

COLLE E. à FACCHINI M.

Excusés M.M.: MASSOLO L.- DURAND I.

Absents M.M.: VIOLA B.

Secrétaire de Séance : Anita LIONS

Date de convocation : 17 octobre 2025

Nombre de membres :

En exercice: 19 Présents: 14

Nb Suffrages exprimés : 16 16 Votes contre: 00 Votes pour : Abstention:

22. DCM N° 2025/320 - Approbation des frais de représentation de M. Le Maire pour déplacement à Paris dans le cadre du 107ème Congrès des Maires

Monsieur le Maire confie la présidence à Madame Michèle FACCHINI, 1ère Adjointe et quitte la salle. Ainsi, il ne prend part ni au débat, ni au vote.

Aux termes de l'article L 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation. Cette indemnité a vocation à couvrir les dépenses de Monsieur le Maire dans

006-210600995-20251023-2025320-DE

Reçu le 28/10/2025

le cadre de l'exercice de ses fonctions. Elle correspond à une allocation destinée au seul Maire, et n'est pas un remboursement au sens strict.

Le 107^{ème} Congrès des Maires et Présidents d'intercommunalité de France se tiendra, du 17 au 20 novembre 2025, au Parc des Expositions de la Porte de Versailles à Paris.

Cette manifestation est organisée chaque année et un déplacement de M. Le Maire est prévu en ce sens.

Le Congrès des Maires est l'occasion pour les congressistes de pouvoir débattre, échanger et interpeller les pouvoirs publics sur des enjeux majeurs au travers de conférences, de débats en plénière et forums thématiques ou encore en points infos sur les grands sujets d'actualité ou d'actions de communes. C'est aussi un temps fort de dialogues et d'échanges entre élus nationaux (communaux et intercommunaux, ...)

Il est proposé au conseil municipal d'accorder à M. Le Maire, l'indemnité pour frais de représentation, sur la base des montants réels engagés, sur présentation des justificatifs de dépenses, dans le cadre du 107ème Congrès des Maires et Présidents d'intercommunalité de France qui se tiendra à Paris, du 17 au 20 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

VU les articles L 2121-29, L 2121-1 à L 2121-23, R 2121-19 et R 2121-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 2123-19 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT:

- qu'il convient de rembourser M. Le Maire des frais de représentations dont il fait l'avance ;
- que M. Le Maire, dans l'intérêt de la commune, doit se rendre au 107^{ème} Congrès des Maires et Présidents d'intercommunalité de France ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder à Monsieur Le Maire, l'indemnité pour frais de représentation, sur la base des montants réels engagés, sur présentation des justificatifs de dépenses, dans le cadre du 107ème Congrès des Maires de France qui se déroulera à Paris, du 17 au 20 novembre 2025.

PRÉCISE que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits figurants au chapitre 6 du Budget (compte 65312).

La présente délibération sera affichée en mairie et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Pierre CORPORANDY.